

# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée R n° 158 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 2 juin 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

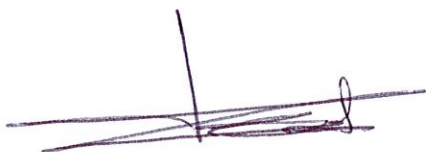
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton cassé sur toute la partie gauche de la concession
- concession pleine de mauvaises herbes et de mousse

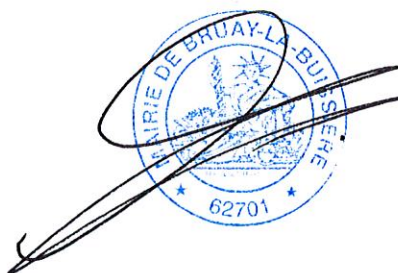
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée R n° 156 du plan concession familiale, délivrée le 17 décembre 1974 pour une durée trentenaire

à Madame STODOLNY Hélène,

Concessionnaire domicilié de son vivant 4 rue de l'observatoire à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame STODOLNY Hélène concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton détruit par une grosse fissure qui traverse la concession
- Concession verdoyante importante et mousse
- plaque illisible

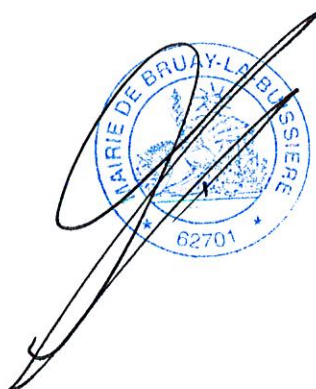
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée R n° 155 du plan concession familiale, délivrée le 16 janvier 1939 pour une durée trentenaire

à Madame CLERCQ Florence née DECQUE,

Concessionnaire domicilié de son vivant 69 rue de Bordeaux à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame CLERCQ Florence née DECQUE concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton détruit par de multiples fissures qui traverse la concession
- Stèle effondrée
- Plaque illisible

- Mauvaises herbes importante

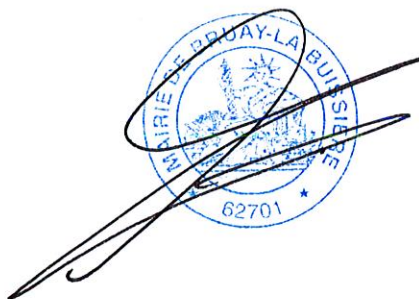
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée H11 n° 3413 du plan concession familiale, délivrée le 10 MARS 1964 pour une durée perpétuelle

à Madame veuve DENEUVILLE BECQUET,

Concessionnaire domicilié de son vivant 19 rue de Mascara à Bruay-En-Artois.

Ayants droit, Madame DENEUVILLE Michelle, 12 rue de Mascara

Les personnes inhumées sont :

- CAPY Julien, inhumé le 17 février 1999 (urne)
- CAPYREE Elise née DENEUVILLE, inhumée le 26 février 2011 (urne)

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame DENEUVILLE Michelle descendant de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

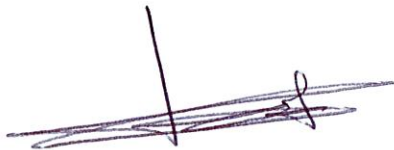
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Stèle tombée sur la concession
- Concession verdoyante
- Vieilles fleurs artificielles

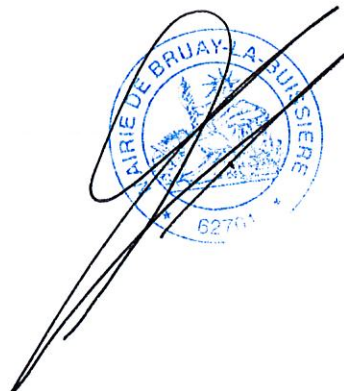
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée H11 n° 3414 du plan concession familiale, délivrée le 12 mars 1964 pour une durée perpétuelle

à Monsieur TALAROWSKI Louis,

Concessionnaire domicilié de son vivant 31 rue de Bordeaux à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur TALAROWSKI Louis concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

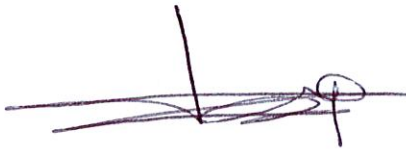
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Stèle tombée sur la concession
- Concession couverte de verdure importante
- Contour de la concession fissuré

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée GG n° 1252 du plan concession familiale, délivrée le 24 juillet 1936 pour une durée perpétuelle

à Madame GOURDIN née ALEXANDRE Berthe,

Concessionnaire domicilié de son vivant 6 rue Jean-Baptiste à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame GOURDIN née ALEXANDRE Berthe concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

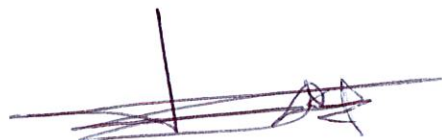
- Concession verdoyante et fissurée
- Vase cassé
- Contour de la concession fissuré

- Trou à l'arrière de la concession

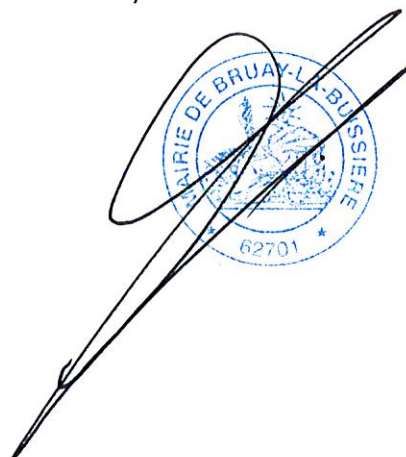
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée GG n° 1198 du plan concession familiale, délivrée le 21 septembre 1935 pour une durée perpétuelle

à Monsieur THOREZ Arthur,

Concessionnaire domicilié de son vivant 101 rue Anatole France à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur THOREZ Arthur concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

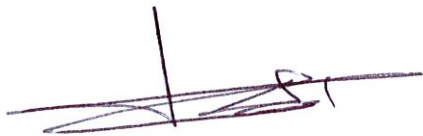
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession verdoyante et fissurée et mousse

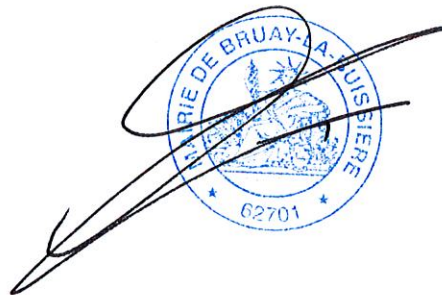
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée GG n° 1246 du plan concession familiale, délivrée le 03 juin 1936 pour une durée perpétuelle

à Monsieur SÉNÉCHAL Victor,

Concessionnaire domicilié de son vivant rue de Bolivie à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur SÉNÉCHAL Victor concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

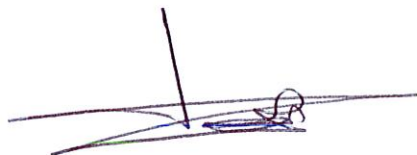
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession verdoyante et fissurée, cassée
- Ferraille apparente
- Contour de la concession émietté

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée GG n° 1478 du plan concession familiale, délivrée le 27 septembre 1940 pour une durée perpétuelle

à Madame DELHOMEZ,

Concessionnaire domicilié de son vivant 40 rue de la République à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame DELHOMEZ concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession cassée sur toute sa surface
- Concession rempli de mauvaises herbes

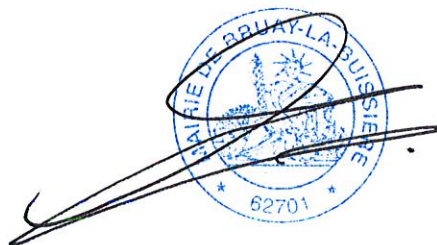
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée GG n° 1472 du plan concession familiale, délivrée le 29 juillet 1940 pour une durée perpétuelle

à Monsieur BOURSIER Jean,

Concessionnaire domicilié de son vivant rue Coquel à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur BOURSIER Jean concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession cassée sur toute sa surface
- Briques apparentes
- Concession recouverte de verdure

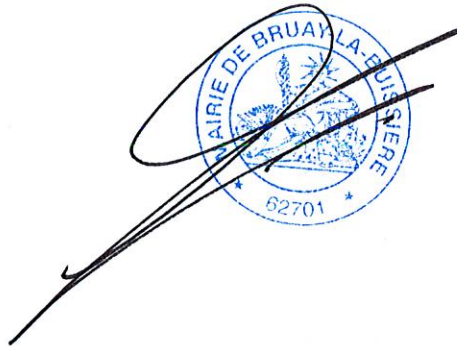
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée GG n° 1187 du plan concession familiale, délivrée le 22 juin 1935 pour une durée perpétuelle

à Monsieur LOOTEN Charles,

Concessionnaire domicilié de son vivant 1 rue de Fives à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur LOOTEN Charles concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

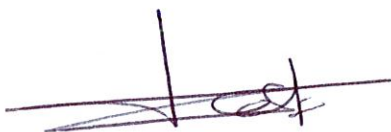
- Concession verdoyante et fissurée
- Béton émietté partout
- Trou béant

- ferraille apparente
- Plaque illisible

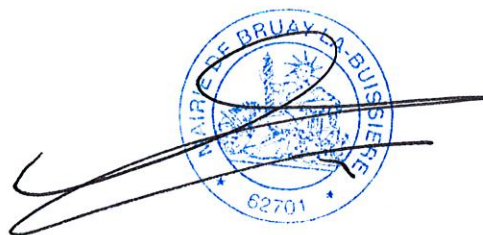
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée G n° 865 du plan concession familiale, délivrée le 5 octobre 1928 pour une durée perpétuelle

à Madame LAIGNEZ RICART,

Concessionnaire domicilié de son vivant rue Arthur Lamendin impasse Meurice à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame LAIGNEZ RICART concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

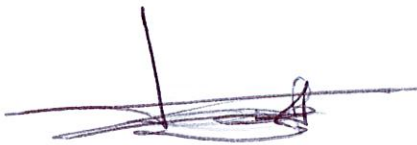
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée, tas de gravats

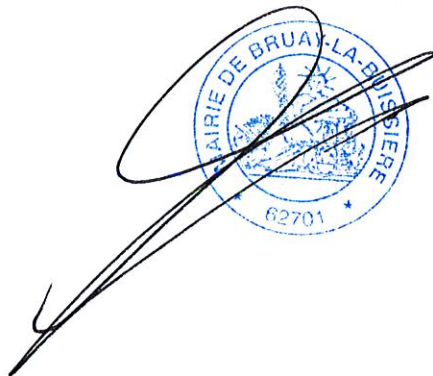
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée G n° 864 du plan concession familiale, délivrée le 24 septembre 1928 pour une durée perpétuelle

à Madame PELCAT née PRUVOST Léonie,

Concessionnaire domicilié de son vivant 34 rue Casimir Beugnet à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame PELCAT née PRUVOST Léonie concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession cassée, gravats, chaînes cassées
- Concession ouverte sur un coin
- Mousse et verdure importante

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée G n° 859 du plan concession familiale, délivrée le 18 juillet 1928 pour une durée perpétuelle

à Monsieur CAMBIEN Arthur,

Concessionnaire domicilié de son vivant 9 rue de Ranchicourt à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées sont :

- CAMBIEN Arthur, inhumé en 1928

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur CAMBIEN Arthur concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée, tas de gravats, verdure importante

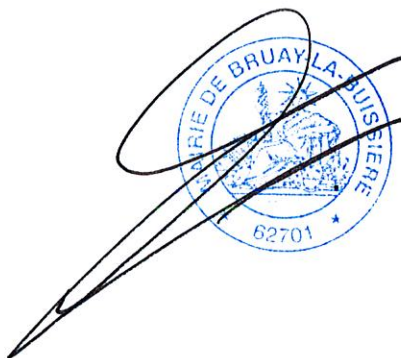
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée G n° 846 du plan concession familiale, délivrée le 05 mars 1927 pour une durée perpétuelle

à Monsieur BOCQUET Ambroise,

Concessionnaire domicilié de son vivant 9 rue Davy à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées sont :

- CAYET Clothilde, inhumée en 1928

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur BOCQUET Ambroise concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée, tas de gravats, mousse et verdure importante

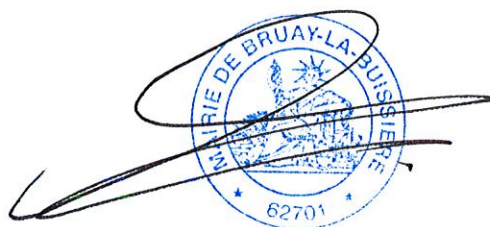
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE



# PROCÈS VERBAL

*(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

## Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

### **Commune de Bruay-La-Buissière**

Cimetière OUEST, allée S3 n° 2441 du plan concession familiale, délivrée le 26 mars 1953 pour une durée perpétuelle

à Madame LITREM DEVRIEZE,

Concessionnaire domicilié de son vivant 6 rue Mingoal à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 10 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame LITREM DEVRIEZE de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef de police municipale délégué par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 3 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal OUEST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée, tas de gravats, mousse et verdure importante

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 16 avril 2024, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal  
de police municipale  
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée  
à l'état-civil  
Lydie SURELLE

